



ARRETE N° 2024-458

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Livraison béton

Ecole St Joseph – Rue Cachin

Mercredi 31 Juillet 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur
le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SPIE Batignolles – 21 Avenue de la Grande Plaine – 14760
Bretteville sur Odon, afin d'effectuer un coulage béton à l'Ecole St Joseph, Rue Cachin,
Mercredi 31 Juillet 2024, de 8h00 à 12h00,

Considérant que ces travaux peuvent se faire uniquement durant la période de vacances
scolaires,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SPIE Batignolles est autorisée à effectuer un coulage béton à l'Ecole
St Joseph, Rue Cachin, Mercredi 31 Juillet 2024, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue Cachin, partie comprise entre la Rue de la
République et le carrefour avec la Rue des Buttes, afin de permettre la livraison, dans la période
citée dans l'Article 1 :

- Circulation interdite sauf au poids-lourd qui livrera le béton.
- Stationnement interdit dans le périmètre du lieu d'intervention.
- Il sera demandé aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : La Société qui effectue la livraison de béton, est autorisée à circuler dans les
limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

Les manœuvres se feront sous l'entière responsabilité de la Société SPIE Batignolles.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité sera mis en place afin de permettre la livraison et
d'assurer la sécurité des personnes.

Des panneaux réglementaires (rue barrée, déviation) avec affichage du présent Arrêté seront
mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la
Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

